

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE GAILLAC**

013/024

L'AN DEUX MILLE TREIZE

9 octobre à 18 H

dûment convoqué, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Danièle BORDAIS

Présents : Danièle BORDAIS, Bernard DOAT, Dominique DUASO-ORTAS, Marie Françoise JOURNES, Germinal GRINO, Martine PALMIERO, Mohamed EDDAH, Jean-Marie BIRBES, Joseph POMAR, Betty FOURNIER, Danielle CONDO, Yvette PAZ, Henri FRAISSE

Excusés : Michèle RIEUX, Sandrine GOMES, Paulette VERGNES

AGENTS SOCIAUX

**Modification de durée hebdomadaire de travail :
Suppression et création de poste d'Agent Social Territorial.**

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les effectifs nécessaires au fonctionnement du Service de Maintien à Domicile et de fixer la durée hebdomadaire du travail afférente aux emplois.

En date du 25 septembre 2013, un Agent Social demande une diminution de sa durée hebdomadaire de travail, à savoir 20 heures au lieu de 24 heures avec effet au 1^{er} octobre 2013.

En accord avec l'Agent Social Titulaire, la Vice-Présidente :

- propose la création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures ,
- propose la suppression d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Sur proposition de la Vice-Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du **1^{er} octobre 2013**, une modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Agent Social Territorial Titulaire à temps non complet,

FIXE cette durée à :

Nombre de postes à temps non complet à modifier	Durée actuelle hebdomadaire de travail à temps non complet à modifier	Durée hebdomadaire de travail de l'Agent Social au 1 ^{er} octobre 2013
1	24 H	20 H

L'Agent Social Territorial Titulaire conservera l'ancienneté de son grade.

DECIDE la suppression de 1 poste d'Agent Social Territorial Titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire :

Nombre de postes à temps non complet à supprimer	Durée hebdomadaire de travail à temps non complet à supprimer
1	24 H

AUTORISE l'ensemble des Agents Sociaux Territoriaux à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du Service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) du C.C.A.S.

DONNE pouvoir à la Vice-Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture.
10 octobre 2013

La Présidente
Michèle RIEUX

